



Au troisième trimestre 2025, l'indice de traitement brut - grille indiciaire reste stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Gaëlle GATEAUD et Deborah MASSIS

Au troisième trimestre 2025, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) est stable (Figure 1).

Deux décrets sont entrés en vigueur au cours du trimestre. Le premier s'applique aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, le second aux médecins inspecteurs de santé publique et aux pharmaciens inspecteurs de santé. Cependant, les effectifs concernés par ces revalorisations du traitement brut sont trop faibles pour avoir une

incidence significative sur l'ITB-GI de la catégorie A et, *a fortiori*, sur celui d'ensemble.

Comme l'ITB-GI est stable pour le sixième trimestre consécutif, l'ITB-GI entre le troisième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2025 est constant (Figure 2). C'est le troisième trimestre de suite que l'évolution en glissement annuel est nulle. Compte tenu de la stabilité des taux de cotisation sur cette période, l'ITN-GI évolue de la même façon.

Figure 1 : Évolutions trimestrielles de l'ITB-GI et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

	2022				2023				2024				2025		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
ITB-GI Ensemble	0,2	0,1	3,5	0,0	0,0	0,1	1,6	0,1	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie A	0,1	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie B	0,0	0,1	3,6	0,0	0,0	0,2	2,0	0,3	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie C	1,4	0,4	3,7	0,0	0,0	0,3	1,7	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur du point d'indice fonction publique	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac	1,5	2,4	1,1	1,0	1,4	1,5	0,7	0,1	0,4	1,0	0,2	-0,4	0,3	0,7	0,4
IPC y compris tabac	1,5	2,3	1,1	1,0	1,4	1,6	0,6	0,1	0,5	1,0	0,2	-0,4	0,3	0,7	0,4

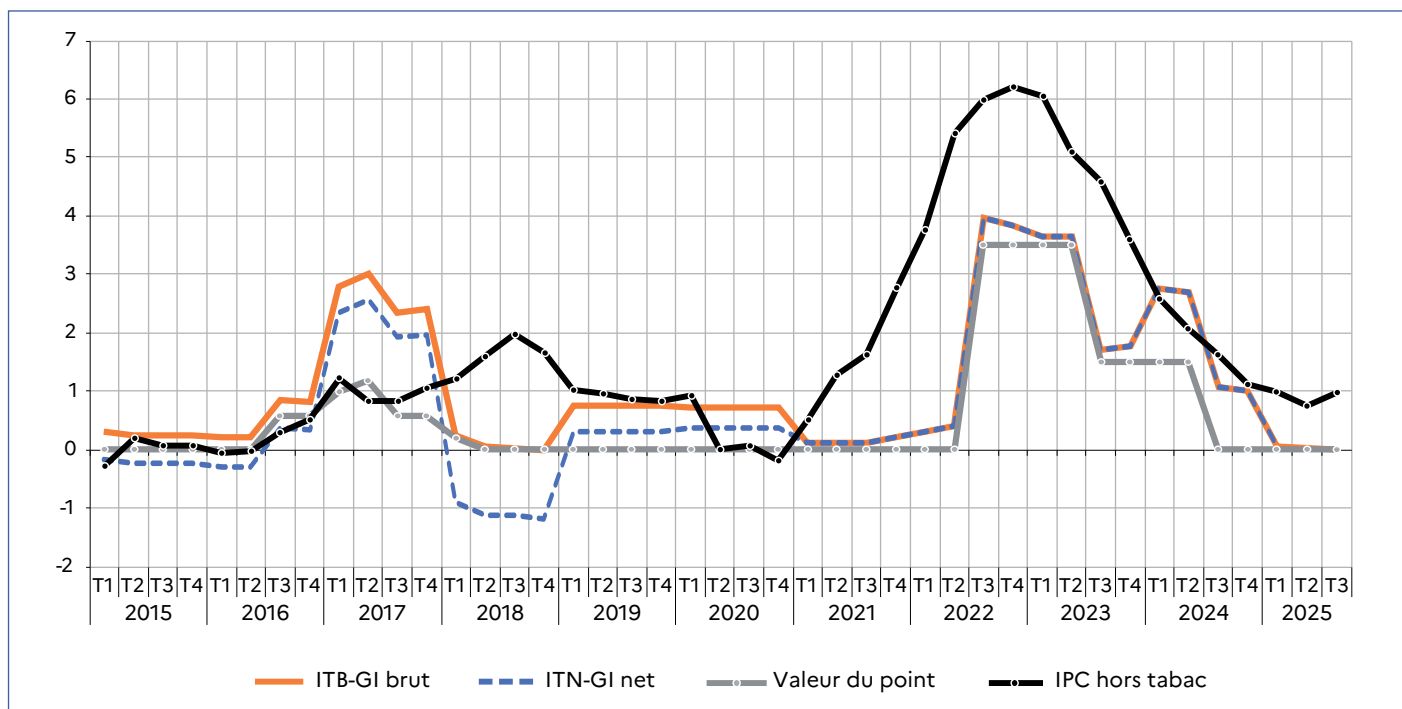
Sources : DGAFP-SDessi ; Insee (pour les indices des prix).

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires et magistrats de la fonction publique de l'État (FPE).

Lecture : Au troisième trimestre 2025, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable. La valeur du point d'indice n'a pas évolué, tandis que l'indice des prix à la consommation hors tabac est en hausse de 0,4 % par rapport au trimestre précédent.

Figure ② : Glissements annuels de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation

en %



Sources : DGAFP-SDessi ; Insee (pour les indices des prix).

Champ : France (hors Mayotte). Fonctionnaires et magistrats de la FPE.

Lecture : En glissement annuel, au troisième trimestre 2025, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable. La valeur du point d'indice n'a pas évolué et l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 1,0 %.

Pour en savoir plus

Définitions et présentation de la refonte méthodologique

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

L'indice est un indice moyen du trimestre. Ces indicateurs conjoncturels sont suivis en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

L'ITB-GI est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des fonctionnaires et magistrats de la fonction publique de l'État (FPE) [hors Mayotte]. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice majoré (IM) par la valeur du point de la fonction publique (VPFP). Au 1^{er} juillet 2022, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) était de 58,2004 euros. Elle a été revalorisée de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, s'établissant désormais à 59,0734 euros. Le traitement brut mensuel d'un agent travaillant à temps complet est égal à $(VPFP/12) \times IM$.

L'ITB-GI évolue sous les effets suivants : les revalorisations de la valeur du point de la fonction publique, les mesures portant sur le minimum de traitement, le changement de la correspondance entre indice brut et indice majoré, l'ajout de points d'indice et les mesures dites « catégorielles » qui modifient la grille indiciaire d'un corps. L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est déduit de l'ITB-GI, par retranchement des cotisations salariales. Il évolue donc à la fois en fonction de l'ITB-GI et des mesures portant sur les taux de cotisations salariales auxquelles est soumis le traitement indiciaire.

Ces indices ont succédé aux indices de traitement mensuel de base – brut et net – des fonctionnaires titulaires de l'État, qui étaient calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

L'ITB-GI est élaboré essentiellement avec les données des fiches de paye des agents de l'État depuis 2023. Ces fichiers couvrent 95 % des fonctionnaires et magistrats de la FPE.

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Note_methodologique_ITBGI.pdf

- En parallèle de cette publication, le service statistique ministériel (SSM) relevant des Armées publie simultanément l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/ssm/actualites>

Prochaine publication : jeudi 19 mars 2026

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directeur de la publication : **Gaël de Peretti**
Rédacteur en chef : **Olivier Chardon**
Responsable d'édition : **Élisabeth Castaing**

Stats Rapides n° 128
ISSN : 2267-6483